

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE DU PARC MANDELA

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-3, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT le nettoyage du parc en vue de l'organisation du « Ciné Plein' Air »,

ARRÊTE

Article 1 : le 30 juin 2022 à partir de 20h30, le parc Mandela sera fermé au public (excepté pour le personnel communal et la Police Pluricommunale) et sera de nouveau accessible le 2 juillet 2022 dès 21h00.

Article 2 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Le Maire,

Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou affiché le : **02 JUIN 2022**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Sandrine GOMBERT.